

TEMPS FORT : «La Confédération a une attitude ringarde»

Date de parution: Mardi 27 mai 2008

Auteur: Stéphane Bussard

Berne exige un délai de transition. Le Conseil des Etats se prononce le 10 juin.

Présente à la Conférence de Dublin, la Suisse est concernée de près par la problématique. On estime qu'elle a investi 600 millions dans des bombes à sous-munitions M85 fabriquées par l'entreprise d'armements Ruag sous licence israélienne. Le 10 juin, après un premier refus, le Conseil des Etats va débattre pour la seconde et dernière fois de l'initiative parlementaire du Genevois John Dupraz. Le Conseil national a approuvé à deux reprises cette initiative qui prône l'interdiction de l'usage et de la fabrication de bombes à sous-munitions.

Dans la capitale irlandaise, la Confédération soutient le processus d'Oslo, mais se refuse à plaider pour un traité d'interdiction immédiate et une destruction des stocks en six ans. Elle demande un délai de transition estimé entre dix et quinze ans pour se débarrasser des stocks. Berne estime par ailleurs que les bombes à sous-munitions M85 sont plus sûres en raison de leur mécanisme d'autodestruction. Une étude a pourtant montré que les BASM utilisées notamment au Liban ont des taux de ratés de 10%.

Expert militaire et responsable de l'Institut d'études stratégiques à Wädenswil, Albert Stahel pense que ces armes «sont un non-sens. Au moment de la Guerre froide, elles se justifiaient d'un point de vue militaire. On craignait des attaques massives de chars du Pacte de Varsovie. La Suisse et les pays européens de l'OTAN s'en sont dotés. Mais depuis la fin de la Guerre froide, les bombes à sous-munitions ont été utilisées contre l'infanterie, comme à Falloujah en Irak ou en Afghanistan. C'est une hypothèse, mais je soupçonne la Suisse de subir les pressions des Etats-Unis pour qui les sous-munitions sont encore importantes.»

Bernard Jeanty, lieutenant-colonel et chef du Domaine politique de maîtrise des armements et de désarmement au Département fédéral de la défense, relève que les bombes à sous-munitions sont utilisées en priorité non pas contre des chars, mais contre des concentrations de troupes. L'argument du DDPS, qui bénéficie encore d'un lobby efficace au parlement fédéral, est de dire que l'artillerie serait fragilisée sans BASM. On laisse entendre qu'entre le DDPS et le Département fédéral des affaires étrangères, la divergence de vues serait considérable. «L'armée a le sentiment que sans sous-munitions, elle ne pourrait pas remplir son mandat constitutionnel consistant à défendre le territoire national. Il me paraît être temps de procéder à une analyse des véritables menaces», déplore Paul Vermeulen, directeur de Handicap International en Suisse.

Le Genevois John Dupraz, dont le groupe parlementaire radical est opposé à l'interdiction, n'en revient pas de la pusillanimité suisse. «En la matière, il n'y a pas de demi-mesures. En tant que pays du droit international humanitaire, des Conventions de Genève et des droits de l'homme, en tant que pays hôte du siège européen des Nations unies, la Confédération a une attitude ringarde. C'est dommage car elle était à la pointe dans le domaine des mines antipersonnel.»

Le traité de Dublin

Stéphane Bussard

Le secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, s'est adressé par vidéoconférence à la réunion de Dublin. Son message est sans équivoque: les participants doivent être «audacieux et visionnaires» pour mettre fin aux «horreurs cachées» causées par les bombes à sous-munitions (BASM).

Voici les éléments que devrait contenir le traité juridiquement contraignant et que 20 Etats devront ratifier pour qu'il entre en vigueur:

- Le projet de traité prévoit de proscrire l'usage, la production et le commerce des BASM.
- Il établit une durée butoir de six ans pour la destruction des stocks existants. Aujourd'hui, plus de 75 Etats ont des stocks d'armes à sous-munitions, représentant des milliards de bombettes.
- Il prévoit une clause qui a été omise dans le cadre de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel: l'aide aux victimes. Lors de la première semaine à Dublin, le droit aux victimes a été plébiscité.
- Le traité prévoit une clause de rétroactivité: les Etats signataires s'engagent à déminer les pays contaminés.

© Le Temps. Droits de reproduction et de diffusion réservés. www.letemps.ch